Gestion et accompagnement des parcours : conditions d'exercice et protection des directeurs

L'essentiel : en raison d'une charge croissante de travail, de marges de manœuvre réduites, et d'une exposition juridique et médiatique, le SYNCASS-CFDT défend une gestion des ressources humaines nationale, proactive et protectrice.

Des conditions d'exercice sous tension

- **Restructurations à marche forcée :** élargissement des périmètres, directions communes à marche forcée (circulaire Rist de juillet 2026), intérims allongés sine die, hyperconnexion et sollicitation constante ; choix stratégiques transférés aux ARS et aux GHT, avec une chaîne hiérarchique qui n'existe pas en droit.
- **Responsabilités partagées :** les directeurs ne peuvent être les seuls comptables des contradictions des politiques publiques.
- **Relations avec ARS :** relancer le groupe contact national ARS/DGOS/OS ; systématiser les rencontres en région ; exiger des fiches de poste sincères et des lettres de mission.

Le SYNCASS-CFDT défend un CNG, DRH des directeurs, garant de la gestion nationale

- **Gestion nationale et nomination nationale doivent être préservées,** moyens et système d'information à la hauteur, rapport social unique.
- **Évaluation :** le SYNCASS-CFDT demande un entretien annuel formalisé et respectueux, des supports pluriannuels aux moments charnières, des évaluateurs formés, un traitement des recours plus rigoureux, des calendriers harmonisés pour les trois corps de directeurs.
- **Accompagnement pour tous :** le SYNCASS-CFDT souhaite une offre élargie. Coaching, mentorat, formation tout au long de la vie, pas seulement pour des « talents » repérés.
- **Outre-mer :** les directeurs doivent pouvoir bénéficier d'un suivi renforcé et d'un accompagnement au retour.
- **Directeurs contractuels :** défense de leurs droits, reconnaissance du logement ou de l'ICL en cas de gardes, la prise en compte des années de service pour l'accès par les tours extérieurs de DH et D3S.

Protéger les directeurs : une priorité du SYNCASS-CFDT

- **Protection fonctionnelle :** le CNG doit être l'unique autorité décisionnaire pour les trois corps, avec une protection rapide et homogène incluant l'accompagnement psychologique, étendue à l'atteinte à la réputation et à la responsabilité financière.
- **Enquêtes administratives :** création d'un guide méthodologique national, externalisation possible pour plus d'impartialité, suivi spécifique des directeurs mis en cause, renforcer les compétences réglementaires du CNG d'un pouvoir d'enquête.
- **Risque judiciaire :** les formations initiale et continue dans ce domaine doivent être renforcées. Le SYNCASS-CFDT demande également la désignation d'un déontologue national au sein du CNG.

Le SYNCASS-CFDT défend : la soutenabilité du management, un accompagnement effectif dans les situations les plus difficiles et le respect des directeurs dans leurs attributions et leur statut.